



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 7 novembre 2018
Réf. N° QP -40/18



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°4079 du 26 octobre 2018 de l'honorable Député Marc Lies

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice

Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ à la question parlementaire n° 4079 du 26 octobre 2018 de Monsieur le Député Marc LIES

Je renvoie l'honorable Député aux dispositions suivantes de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise :

Art. 23. *L'option est ouverte au majeur :*

1° lorsque son parent ou adoptant possède ou a possédé la nationalité luxembourgeoise et que cette nationalité ne lui a pas été attribuée ; ou

2° lorsque son grand-parent possède ou a possédé la nationalité luxembourgeoise et que cette nationalité n'a pas été attribuée à son parent.

Art. 89. *(1) Le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1^{er} janvier 1900 et que celui-ci ou l'un de ses descendants a perdu la nationalité luxembourgeoise sur base des dispositions légales antérieures, peut recouvrer la nationalité luxembourgeoise, à condition :*

1° de présenter la demande en certification de la qualité de descendant d'un aïeul luxembourgeois à la date du 1^{er} janvier 1900 au ministre jusqu'au 31 décembre 2018 ; et

2° de souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l'officier de l'état civil jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces délais sont à observer sous peine d'irrecevabilité de la procédure.

(2) Les dispositions des articles 40 à 45 sont applicables.

Ces articles déterminent de façon exhaustive les trois hypothèses légales permettant aux candidats résidant à l'étranger d'introduire une procédure d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise.